

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du  
Code de l'Action Sociale et des Familles)

**N° CCAS\_2024DC0012**

**OBJET : RPE-DEVIS ANIMATIONS COMPTINES ET HISTOIRES EN SIGNES AVEC PAULINE BOUILLY**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération n° CCAS\_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

**CONSIDÉRANT** que le Relais Petite Enfance (RPE) a vocation à organiser des accueils de groupe au bénéfice des enfants et des assistants maternels,

**CONSIDÉRANT**, en application de son projet pédagogique, l'opportunité d'organiser des animations comptines et histoires en signes favorisant l'éveil des enfants.

**CONSIDÉRANT** que Madame Pauline BOUILLY, 123 signes peut assurer cette prestation et répond aux critères du groupe d'enfants et d'assistants maternels en termes de tarif et de disponibilité.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De signer avec Madame Pauline BOUILLY, une convention de prestation et un devis au bénéfice des enfants et des assistantes maternelles accueillis au RPE.

**ARTICLE 2** : Le calendrier pour l'année 2024 des ateliers sera déterminé avec le RPE sur six dates entre mars et juillet 2024.

**ARTICLE 3** : Le coût total maximum de cette intervention est fixé à 700 Euros TTC. Le règlement sera effectué sur présentation factures conformes adressées à l'issue de chaque prestations. La dépense est imputée au chapitre 011 fonction 4228 compte 6188 du budget principal gestionnaire RPE.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.